



Nos réf. : CB/DIA

## VILLE DE MAICHE

25120

Boîte Postale 39

Tél. 03 81 64 03 01

Télécopie 03 81 64 26 41

Email : [contact@mairie-maiche.fr](mailto:contact@mairie-maiche.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE

## DES DECISIONS DU MAIRE

### 2022.89 – Droit de préemption urbain – Renonciation – Bien situé 3 rue d'Alsace

Monsieur le Maire de Maîche,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 213-1 et suivants et R 213-4 et suivants,

VU la délibération n° 2022.16 du 31 mars 2022 approuvant le Plan Local d'Urbanisme et instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Maîche en application de l'article L211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 2020.24 du 27 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Maire d'exercer, au nom de la Commune, le présent droit de préemption urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Frédéric Cartier, domicilié 12 Esplanade du Breuil – 25110 Baume-les-Dames, reçue en mairie le 7 septembre 2022, portant sur le bien situé 3 rue d'Alsace, cadastré AB 406, d'une superficie de 1 a 45 ca, dont le prix de vente demandé est de 65 000 €,

CONSIDÉRANT que le bien faisant l'objet de cette déclaration d'intention d'aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le droit de préemption urbain institué par la Commune,

CONSIDÉRANT toutefois que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

### DECIDE

**Article 1** : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 3 rue d'Alsace ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner susvisée.

**Article 2** : La présente décision est transmise à Monsieur le Préfet du Doubs et inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en aura connaissance lors d'une prochaine séance.

Maîche, le 8 septembre 2022

Le Maire,  
Régis LIGIER



Accusé réception Préfecture le 14 septembre 2022  
Publié sur le site internet le 14 septembre 2022